



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

n° 2007-626

Arrêté préfectoral portant prescription du plan de prévention des risques technologiques du site Titanite de Moutiers

**Le préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-8 et L.515-15 à L. 515.25 et L.123-1 à L.123-16 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1, L.211, L.230.1 et L.300-2 et R.126-1 et R.126-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application du titre 1er du Livre V du code l'environnement ;

Vu le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1999-219 du 10 septembre 1999 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement Titanite à Moutiers ;

Vu l'arrêté préfectoral 18 mai 2005 modifié portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) autour de l'établissement Titanite à Moutiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-625 du 7 août 2007 prescrivant à la société Titanite de merlonner la quatrième face de ces dépôts d'explosifs dans le cadre de la démarche MMR ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 7 juin 2007 relatif à la démarche de mesure de maîtrise des risques (MMR) ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 7 juin 2007 proposant de prescrire un PPRT autour de la Société Titanite sur les communes de Moutiers, Auboué, Valleroy et Moineville ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Moutiers en date du 1^{er} août 2007 émettant un avis favorable sur les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Auboué en date du 18 septembre 2007 émettant un avis favorable sur les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Valleroy en date du 11 septembre 2007 émettant un avis favorable sur les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Moineville en date du 20 juillet 2007 émettant un avis favorable sur les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes du Pays de l'Orne en date du 28 septembre 2007 émettant un avis favorable sur les modalités de la concertation ;

Vu la circulaire du 26 avril 2005 relative à la création des comités locaux d'information et de concertation ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

Vu la circulaire du 20 avril 2007 référencée DPPR/SEI2/IH-07-0110 d'application de l'arrêté fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT), et notamment son annexe 2 ;

Vu la circulaire du 20 avril 2007 référencée DPPR/SEI2/IH-07-0111 d'application de l'arrêté fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;

Considérant que le dépôt de produits explosifs de la Société Titanite exploité à Moutiers appartient à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de la Société Titanite qui est implantée sur le territoire de la commune de Moutiers et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Considérant que le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 juin 2007 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée propose la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} - Périmètre d'étude :-

Un plan de prévention des risques technologiques doit être élaboré sur les communes de Moutiers, Auboué, Valleroy et Moineville.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - Nature des risques pris en compte :

Les risques pris en compte sont ceux générés par les effets de surpression en cas d'accidents susceptibles de survenir sur les installations de l'établissement Titanite à Moutiers.

Article 3 : Services instructeurs :

La direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) de Lorraine et la direction départementale de l'équipement (DDE) de Meurthe-et-Moselle sont chargées conjointement et chacune pour ce qui la concerne de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sous l'autorité du préfet de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 - Personnes et organismes associés :

En plus des services de l'État, les personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sont :

- Les représentants de la société Titanite,
- Les maires des communes de Moutiers, Auboué, Valleroy et Moineville ou leurs représentants,
- Le président de la communauté de communes du Pays de l'Orne ou son représentant,
- Le comité local d'information et de concertation (CLIC) créé autour de l'établissement Titanite à Moutiers, représenté par un ou deux membres qu'il désigne au sein des collègues riverains ou salariés.

Les réunions de ces personnes et organismes associés sont présidées par le préfet de Meurthe-et-Moselle ou son représentant. Le cas échéant, des réunions peuvent être organisées soit, sur l'initiative de M. le préfet de Meurthe-et-Moselle ou des services chargés de l'élaboration soit, à la demande des personnes et organismes associés.

Les personnes et organismes associés seront convoqués au moins 10 jours avant la date de réunion.

Ces réunions porteront notamment sur :

- les études techniques du PPRT ;
- les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique ;
- les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Le secrétariat technique des réunions est assuré par la DRIRE.

Les comptes rendus de ces réunions sont adressés sous quinzaine pour observations, aux personnes et organismes cités ci-dessus. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du compte rendu.

Avant enquête publique, le projet de plan est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 5 - Concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées sera organisée pendant toute la durée d'élaboration du PPRT selon les modalités suivantes :

- les documents d'élaboration (arrêté préfectoral de prescriptions, comptes-rendus des réunions d'associations, projet de règlement) du projet PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de Moutiers, Auboué, Valleroy et Moineville pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de Moutiers, Auboué, Valleroy et Moineville pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- ces documents sont également consultables sur le site internet de la DRIRE Lorraine ;
- le cas échéant, une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées.

Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associées et rendu public sur le site internet de la DRIRE Lorraine. Il pourra être consulté en mairie de Moutiers, Auboué, Valleroy et Moineville pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 6 - Diffusion et publication :

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés.

Il sera affiché pendant un mois en mairie de Moutiers, Auboué, Valleroy et Moineville et au siège de la communauté de communes du Pays de l'Orne.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et fait mention dans le quotidien "Le Républicain Lorrain".

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Briey, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Lorraine, le directeur départemental de l'équipement de Meurthe-et-Moselle, M. le président de la communauté de communes du Pays de l'Orne et Mmes et M. les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 08 OCT. 2007
 Le préfet,
 Pour le Préfet
 et par délégation,
 Le Secrétaire Général.

Jean-Michel MOUGARD